



Numéro de dossier : 43866

Date de signature : 05/08/2026

## AUTORISATION D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

Concerne : **corrigendum mesures de réduction du risque**

Nom commercial :

**BONZI**

Numéro d'autorisation :

**7498P/B**

Catégorie d'utilisateurs: **PROFESSIONNELS**

Détenteur de l'autorisation :

**Syngenta Crop Protection**

Société anonyme  
Square de Meeûs 23  
1000 BRUXELLES  
Belgique

Nature du produit : **Régulateur de croissance**

Type de formulation : **SC (Suspension concentrée)**

Teneur garantie en substance(s) active(s), synergiste(s) et phytoprotecteur(s) :

- **paclobutrazol : 4 g/l (substance active)**

Cette autorisation est valable du **08/08/2026** au **31/08/2027** inclus et remplace, le cas échéant, tout autre acte d'autorisation antérieur pour ce produit.

Les conditions particulières pour la prolongation sont les suivantes : **évaluation de la demande de ré-**



**agrération.**

Le nombre de points attribués pour le calcul de la contribution annuelle (en application de l'arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits) : **2**.

Le produit, pour autant qu'il remplisse toutes les conditions définies dans cet acte d'autorisation et son annexe, est autorisé en application :

- du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole.

La phrase suivante est uniquement d'application pour un acte établi au nom d'une firme étrangère :  
cette autorisation n'est valable que pour autant que les noms et adresses des importateurs de ce produit en Belgique soient communiqués préalablement au Service Produits phytopharmaceutiques et Fertilisants.

Cette autorisation n'engage pas la responsabilité de l'Etat en cas d'accidents dus à l'emploi du produit. Elle est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service Public Fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement et du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.



## ANNEXE

### **CLASSIFICATION ET ÉTIQUETAGE DU PRODUIT**

Sans préjudice des dispositions relatives à la classification et l'étiquetage :

- du Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 ;
- du Règlement (UE) n° 547/2011 de la Commission du 08 juin 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences en matière d'étiquetage de produits phytopharmaceutiques ;
- de l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;

les mentions suivantes doivent se trouver sur l'étiquette du produit :

#### **Classification et étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention d'avertissement :

- Pas d'application

Codes SGH et pictogrammes de danger :

- GHS09 : Dangereux pour l'environnement



Mentions de danger (phrases H) :

- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (phrases P) :

- P391 : Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles sur les dangers (phrases EUH) :

- EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### **Phrases selon le Règlement (CE) n° 1107/2009 ou le Règlement (UE) n° 547/2011**

Phrases types indiquant les mesures de sécurité (phrases SP) :

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque).
- SPo : Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de



pulvérisation ne soit complètement sec.

**Autres mentions/phrases nationales :**

- La dose autorisée est la plus petite dose qui garantit la meilleure efficacité dans la plupart des situations. Elle peut être réduite, sous la responsabilité de l'utilisateur. La diminution de la dose appliquée n'autorise pas l'augmentation du nombre maximal d'applications, ni la réduction du (des) délai(s) d'attente.
- Toujours porter un vêtement de protection de base couvrant bras et jambes (si aucun vêtement de protection spécifique n'est requis), des gants résistant aux produits chimiques et des chaussures ou des bottes imperméables lors de la manipulation et de l'application des produits phytopharmaceutiques.
- Les restes des cultures traitées avec ce produit (paille, feuilles, compost, mulch,...) peuvent encore contenir des résidus qui peuvent endommager les cultures suivantes ou les cultures sur lesquelles ces restes sont utilisés. Les recommandations relatives aux cultures suivantes possibles et l'utilisation des restes de cultures sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.



## USAGES

Les applications pour lesquelles le produit est autorisé et les conditions particulières d'application :

### azalée (*Azalea sp.*)

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Stade d'application : après la dernière taille

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): /
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Remarque(s) :

Lors de la manipulation de la culture traitée, porter des gants résistants aux produits chimiques.

#### **Pour lutter contre : croissance excessive des tiges et des feuilles (*excessive shoot and leaf growth*)**

Dose : 2250 - 2750 ml/100 l (la dose peut être fractionnée pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage).

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Remarque : - selon le cultivar

- 2250-2750 ml/100 l, à appliquer en 1-10 fractions

### azalée (*Azalea sp.*)

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application : après la dernière taille

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): /
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.



Remarque(s) :

Lors de la manipulation de la culture traitée, porter des gants résistants aux produits chimiques.

**Pour lutter contre : croissance excessive des tiges et des feuilles (*excessive shoot and leaf growth*)**

Dose : 2250 - 2750 ml/100 l (la dose peut être fractionnée pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage).

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

Remarque : - selon le cultivar

- 2250-2750 ml/100 l, à appliquer en 1-10 fractions

**plantes ornementales non ligneuses (*herbaceous ornamental plants*)**

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Nombre maximal d'applications : 10 application(s)/12 mois

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Chrysanthemum, Begonia, Poinsettia, Kalanchoé, Salvia, Fuchsia, Impatiens, Verbena, Dahlia, Dianthus, Geranium, Tagètes, Petunia, Pelargonium, Ageratum, Zinnia, Pelargonium peltatum et Stephanotis
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Remarque(s) :

Le produit ne peut être utilisé que dans des systèmes fermés avec recirculation de l'eau. Les eaux contaminées par le produit ne peuvent, en aucun cas, entrer en contact avec les eaux de surface.

**Pour lutter contre : croissance excessive des tiges et des feuilles (*excessive shoot and leaf growth*)**

Dose : 30 - 400 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 10

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)

Méthode d'application : pulvérisation

Remarque : selon le cultivar

**Pour lutter contre : pédoncules floraux trop développés (*too long flower peduncles*)**

Dose : 30 - 400 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 10

Intervalle minimal entre deux applications : 3 jour(s)



Méthode d'application : pulvérisation

Remarque : selon le cultivar

**plantes ornementales vivaces non ligneuses (*ornamentals (not woody, perennial)*)**

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Hibiscus
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

**Pour lutter contre : pédoncules floraux trop développés (*too long flower peduncles*)**

Dose : 100 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

**plantes ornementales vivaces non ligneuses (*ornamentals (not woody, perennial)*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Mesures de réduction du risque :

- Zone tampon minimale de 1 m par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Hibiscus
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

**Pour lutter contre : pédoncules floraux trop développés (*too long flower peduncles*)**

Dose : 100 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation



## EXTENSION DE L'AUTORISATION POUR DES USAGES MINEURS (en application de l'article 51 du Règlement (CE) No 1107/2009).

L'usage du produit pour ces extensions tombe sous la responsabilité de l'utilisateur. En raison du nombre limité de données évaluées concernant l'efficacité et la phytotoxicité, il est conseillé d'effectuer un test avant l'utilisation du produit.

### **arbres et arbustes ornementaux (*woody ornamental plants*)**

Localisation du traitement : sous protection

Type de culture : tout

Mesures de réduction du risque :

- Pas de zone tampon par rapport aux eaux de surface.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): *Cornus* sp.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Remarque(s) :

Le produit ne peut être utilisé que dans des systèmes fermés avec recirculation de l'eau. Les eaux contaminées par le produit ne peuvent, en aucun cas, entrer en contact avec les eaux de surface.

#### **Pour lutter contre : croissance excessive des tiges et des feuilles (*excessive shoot and leaf growth*)**

Dose : 1250 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Méthode d'application : pulvérisation

#### **Pour lutter contre : croissance excessive des tiges et des feuilles (*excessive shoot and leaf growth*)**

Dose : 2500 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation

### **arbres et arbustes ornementaux (*woody ornamental plants*)**

Localisation du traitement : plein air

Type de culture : tout

Stade d'application :  $\leq$  BBCH 30 (les pousses commencent à croître et formation de la masse foliaire)

Mesures de réduction du risque :



- Zone tampon de 20 m par rapport aux eaux de surface avec technique réduisant la dérive de 50%.

Avertissement(s) :

- Utilisation en plantes ornementales accordée sur base d'essais réalisés sur l'(les) espèce(s) suivant(es): Cornus sp.
- Les espèces et variétés de plantes ornementales susceptibles d'être traitées avec ce produit sont citées sur l'étiquette sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation/du permis.

Remarque(s) :

Le produit ne peut être utilisé que dans des systèmes fermés avec recirculation de l'eau. Les eaux contaminées par le produit ne peuvent, en aucun cas, entrer en contact avec les eaux de surface.

**Pour lutter contre : croissance excessive des tiges et des feuilles (*excessive shoot and leaf growth*)**

Dose : 1250 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1 à 2

Méthode d'application : pulvérisation

**Pour lutter contre : croissance excessive des tiges et des feuilles (*excessive shoot and leaf growth*)**

Dose : 2500 ml/100 l.

Nombre d'applications : 1

Méthode d'application : pulvérisation



Type :      bouteille

Matériel : PET

L'emballage peut contenir un système de fermeture CTS



## DESCRIPTION DES CULTURES

arbres et arbustes ornementaux (*woody ornamental plants*) : Toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation. Les produits autorisés pour cette culture peuvent également être utilisés pour la production des arbres et arbustes fruitiers dans la mesure où ceux-ci ne sont pas encore à leur place définitive et que les fruits ne soient pas récoltés.

azalée (*Azalea sp.*) : toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation

plantes ornementales non ligneuses (*herbaceous ornamental plants*) : toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation

plantes ornementales vivaces non ligneuses (*ornamentals (not woody, perennial)*) : toutes les espèces et variétés, non destinées à la consommation